

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

COMMUNE DE NEUVILLE-SAINT-AMAND

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ENTREPÔT DE STOCKAGE
DE PRODUITS AGROPHARMACEUTIQUES : EXTENSION**

**INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE
DE NEUVILLE-SANT-AMAND**

PRÉSENTÉES PAR LA SOCIÉTÉ SICAPA.

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 15 FÉVRIER AU 30 MARS 2018

**CONCLUSIONS MOTIVÉES DE
L'ENQUÊTE SUR LA DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN
ENTREPÔT DE STOCKAGE DE PRODUITS
AGROPHARMACEUTIQUES : EXTENSION
PRÉSENTÉE PAR SICAPA**

Commissaire enquêteur: Francis Blondeau

Copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

L'enquête publique relative au projet de :

- demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage de produits agropharmaceutiques : extension ,
- instauration de servitudes d'utilité publique sur le territoire de Neuville-Saint-Amand présentées par la société SICAPA,

s'est déroulée normalement durant 44 jours consécutifs du :

Jeudi 15 février au vendredi 30 mars 2018 inclus.

Au vu,

- ☞ *de la demande de M. le Préfet de l'Aisne, Direction Départementale des Territoires, en date du 04 janvier 2018,*
- ☞ *de l'ordonnance E18000001/80 du Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 07 mars 2017 désignant la commissaire enquêteur,*
- ☞ *de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique en date 22 janvier 2018,*
- ☞ *Du dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) un entrepôt de stockage de produits agropharmaceutiques et autre produits divers suite à extension sur le territoire de Neuville-Saint-Amand. Ce dossier établi par la société APSYS, antenne de Nancy, Tour Thiers, 4 rue Piroux 54048 NANCY CEDEX et comprenant :*
 - *Le résumé non technique,*
 - *Dossier technique et administratif*
 - *Description de l'environnement et étude d'impact*
 - *L'étude des dangers*
 - *Notice hygiène et sécurité*
 - *9 annexes*
- ☞ *Des réponses aux questions DREAL relatives au DDAE de janvier 2017*
- ☞ *Du dossier de demandes de servitudes d'utilité publique,*
- ☞ *De l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts de France (MRAE) (n° MRAE 2017-002214)*
- ☞ *De l'avis de l'inspection des installations classées en date du 20 novembre 2017*
- ☞ *De la proposition de l'inspection des installations classées à M. le Préfet de l'Aisne pour un arrêté préfectoral de servitudes d'utilité publique,*
- ☞ *De l'avis de la Direction de la voirie départementale*
- ☞ *de la mise en ligne du dossier sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne,*
- ☞ *de la création d'une boîte courriel dédié à cette enquête,*
- ☞ *de la publication de l'avis d'enquête publique dans la Presse à savoir :*
 - * *Aisne Nouvelle et l'Union des 30 janvier 2018*
 - * *Union du 17 février et Aisne Nouvelle du 12 février 2018*

- ☞ *de l'affichage réalisé au niveau de la commune de Neuville-Saint-Amand et des communes de Saint-Quentin, Gauchy et Itancourt,*
- ☞ *de la distribution d'un avis toutes boîtes sur Neuville-Saint-Amand*
- ☞ *du compte-rendu de la réunion faisant suite à l'exercice PPI SICAPA du 02 novembre 2015,*
- ☞ *du registre d'enquête et des observations recueillies au cours de l'enquête*
- ☞ *du mémoire en réponse fourni par SICAPA*
- ☞ *du compte-rendu de la réunion publique du 19 février 2018*

Je constate que :

- *l'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions, un bureau dédié assurait l'accueil des intervenants en parfaite confidentialité, aucun incident, aucune remarque de quiconque sur l'organisation de l'enquête,*
- *la distribution d'un avis tous foyers, a permis à toute personne le souhaitant d'être informé sur l'existence de l'enquête publique et de prendre connaissance du dossier,*
- *conformément aux dispositions réglementaires une réunion publique a été organisée en début d'enquête (soit le 19 février) ce qui a permis la formulation en direct d'un certain nombre de questions, d'inquiétudes, elle a réuni plus de 20 personnes,*
- *la totalité du dossier d'enquête, l'avis d'enquête, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, ont fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne durant toute la durée de l'enquête, une boîte mail dédiée a été ouverte afin que les intervenants puissent formuler leurs observations,*
- *toute personne qui le souhaitait a pu avoir accès au dossier complet*
- *quatorze personnes se sont présentées, 10 ont témoigné soit par écrit (10 sur registre et 2 courriers), plus 2 personnes qui ont demandé des renseignements oralement.*
- *aucune intervention au niveau du registre d'enquête dématérialisé mis en place à la Direction Départementale des Territoires,*
- *les questions soulevées ont été traitées par le maître d'œuvre et nombre d'entre elles ont trouvé une réponse adaptée,*
- *l'inspection des installations classées juge que l'étude des dangers a été correctement menée, de façon adaptée aux enjeux et ne recense pas de phénomènes dangereux pouvant entraîner des conséquences significatives pour les populations voisines,*
- *en conclusion de son avis délibéré la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) cite : » le dossier est de bonne qualité et permet de rendre compte des justifications du projet et de ses impacts potentiels. Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement à savoir réduction du risque à la source, paysages, ressources (eau, air, sols). Le risque accidentel, principale problématique pour ce type d'activité, est correctement développé, l'exploitant prévoit les mesures techniques et organisationnelles visant à en réduire les effets potentiels »*

J'estime que:

- *la publicité entourant cette enquête a été réalisée dans de bonnes conditions,*
- *le projet d'extension de l'entrepôt SICAPA correspond à un besoin de développement de l'entreprise suite à l'arrivée de nouveaux clients, coopératives agricoles et négociants, ce besoin répond plus au souci de satisfaire davantage de clients que développer de nouveaux produits. Cette extension sur Neuville-Saint-Amand évite la création d'une nouvelle entité sur la région Hauts de France.*
- *Cette entreprise est présente sur territoire de la commune depuis plus de 25 ans et, jusqu'à présent aucun incident, accident n'a été constaté, son emprise ne va pas être modifiée l'extension étant prévue sur le terrain dont elle est le propriétaire,*
- *La réunion publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et les participants ont posé toutes les questions qu'ils souhaitaient, sans contrainte temps,*
- *L'argumentation sur la dévaluation du prix des habitations me semble infondée, la société est présente sur la commune depuis 25 années, un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) depuis 2010, pour autant le village continue à se développer, des lotissements sont construits et de nouvelles demandes existent et les acquéreurs sont prévenus lors d'un l'achat de l'existence de ce PPRT,*
- *Malgré les griefs exprimés au sujet de la circulation routière sur la D12 permettant d'accéder à SICAPA il est difficile de considérer qu'un trafic de 2 camions par heure entraîne des nuisances exceptionnelles sur un parcours de 400 mètres à proximité de 5 maisons et d'une zone artisanale d'autant que la route est en bon état et que les camions ne peuvent rouler vite, ils viennent de franchir un rond-point et abordent un carrefour pour se rendre à SICAPA, par rapport à la solution proposée à savoir un accès via la D1044 le bilan avantages/ inconvénients plaide en faveur du passage par la D12, la mise en place d'un feu tricolore sur la D1044 au niveau de l'embranchement vers Neuville-Saint-Amand risquerait de provoquer des encombrements au niveau du rond-point à des heures de circulation intense,*
- *La solution retenue pour la sortie des camions, en accord avec la Mairie et validée par la voirie départementale, permet d'éviter un passage dans le village, les camions rejoindront la D1044 via la RD573, la sortie sera aménagée de façon à ce que cet itinéraire soit obligé. Néanmoins certains aménagements seront nécessaires par suite de l'existence d'un pont enjambant la voie ferrée, l'instauration d'un « passage alterné » sur le pont serait judicieuse, une signalisation adaptée et un système optique pour découvrir le trafic venant du chemin agricole, ces frais à charge du pétitionnaire,*
- *Toute la signalisation relative au PPRT prévue doit être opérationnelle au plus tôt,*
- *Des dispositions supplémentaires seraient les bienvenues dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs d'alerte en cas d'incident : insuffisance d'audibilité de la sirène compte tenu de l'étendue du village, production et diffusion d'une brochure sur la conduite à tenir, chaque foyer devant en être destinataire et disponibilité en mairie, communiqué annuel dans le journal communal, organisation »journée portes ouvertes » par SICAPA, moyens pour rendre le mégaphone « utile »,*
- *Les moyens mis en œuvre ayant pour finalité de combattre l'incendie sont particulièrement importants au niveau de l'entreprise, des systèmes de détection permettent la mise en marche d'un processus d'extinction alliant efficacité et rapidité, de plus des portes coupe-feu entre presque chaque cellule, la présence de RIA, d'extincteurs,*

un Personnel formé à leur utilisation et, à ces moyens propres à l'entreprise viennent s'ajouter si nécessaire les secours externes, à cet effet des réserves d'eau supplémentaires sont prévues ainsi que la réalisation d'une voie d'accès plus adaptée. L'ensemble de ces dispositions ne peut éviter, bien sûr, un début d'incendie mais sa propagation semble peu probable éliminant ainsi tout risque majeur pour la population voisine,

- *Depuis la suppression de la citerne à propane le risque explosif est peu probable, l'approvisionnement en gaz naturel se fait par canalisation extérieure rejoignant directement la chaufferie, et l'entrepôt ne contient pas de produits comburant,*
- *La voie ferrée longeant SICAPA, séparée par un chemin rural, est encaissée, fréquentée par un train touristique à certaines époques et par des convois de wagons-citernes faisant l'aller-retour Saint-Quentin/Origny-Sainte-Benoite à raison de 2 à 3 convois hebdomadaire, avec la passation de l'accord avec SOCORAIL (arrêté préfectoral du 13 avril 2018) le problème de l'entretien déficient devrait être solutionné et les risques inhérents au mauvais entretien atténués voire supprimés,*

Considérant l'ensemble des éléments cités ci-dessus j'émet un avis favorable sur ce projet ayant pour objectif la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage de produits phytopharmaceutique, demande établie par suite du projet d'extension de cet entrepôt.

Chéry-les-Pouilly le 30 avril 2018,
le commissaire enquêteur.



Francis Blondeau.